



*Association régie par la loi de 1901  
6, allée des Primevères - 95360 MONTMAGNY  
01 39 83 24 28 – <http://www.villages-dogons.org>*

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2020**

Le 6 mars 2020 à 20 heures 30, le conseil d'administration de l'association VILLAGES DOGONS s'est réuni au siège social.

Sont présents :

- Pour VILLAGES DOGONS : Catherine et Serge FOURNY, Marie-Hélène ARCHIMBAUD, Didier CHAMBAUD, Michèle et Hugues FORTHOMME.
- Pour l'Association BUNKANI : Bernard et Angèle DARI, Loïc et Jocelyne LEMOGNE, Jean-Marc RIGAL.

Serge fait un point rapide sur la dégradation de la situation sécuritaire et les violences subies par les maliens et des burkinabés.

Puis il rappelle que l'assemblée générale qui s'est tenue en septembre dernier a décidé, à la demande de l'Association BUNKANI, la construction d'un puits à grand diamètre dans le village d'ANGAYE en Côte d'Ivoire.

Serge et Bernard se sont rendus à ABIDJAN début février.

Ils y ont retrouvé Christian HUBANS, géologue, qui a pu consulter des cartes géologiques et des photos aériennes de la zone. Il a également confié un GPS à un ressortissant du village pour faire des relevés sur place.

La Côte d'Ivoire ne creusant pas de puits à grand diamètre, un entrepreneur localisé à BOUAKE (450 km au sud-ouest d'ANGAYE) présenté par Christian s'est déclaré incompetent pour cette construction.

Serge et Bernard ont contacté deux autres entrepreneurs, l'un situé au MALI, l'autre au BURKINA FASO. Ils ont la compétence souhaitée et peuvent intervenir à ANGAYE.

L'entreprise du BURKINA a transmis un devis de 8 669 506 FCFA (13 200 € environ), mais n'a pas répondu à la demande de complément d'informations de VILLAGES DOGONS.

L'entreprise malienne a adressé un devis d'un montant de 7 253 601 FCFA (11 000 € environ). Elle a répondu rapidement et de façon très claire aux demandes complémentaires faites par VILLAGES DOGONS.

Après en avoir discuté, le choix de l'ensemble des personnes présentes s'est porté sur cette deuxième entreprise qui, outre sa réactivité et son offre plus attractive, a présenté un devis présenté de façon similaire à ceux qui étaient communiqués par Moussa (et donc plus lisible pour l'association VILLAGES DOGONS).

Les caractéristiques du puits sont les suivantes :

- L'implantation du puits sera déterminée par un coudrier dans un périmètre choisi en accord avec les villageois, à proximité du dispensaire et de l'école.
- Profondeur prévue : 20 mètres.
- Consolidation par buses.
- Margelle d'une hauteur d'environ 1 mètre.
- Délimitation de la zone de puisage par un mur d'une hauteur de 1,20 mètre, avec 2 entrées en chicanes.
- Puisage de l'eau à l'aide d'un récipient au bout d'une corde tirée manuellement par les usagers.

A l'unanimité, il est décidé, par mesure d'hygiène, de ne pas retenir la construction de deux abreuvoirs à côté du puits, afin d'éviter l'accès des animaux à proximité et les eaux stagnantes.

L'entrepreneur fournira 3 ouvriers qui seront hébergés et nourris par le village pendant toute la durée des travaux.

Le village mettra à disposition de l'entrepreneur, quotidiennement, 6 hommes pour les travaux non qualifiés.

Il sera demandé à l'entrepreneur d'assurer une formation sur la bonne utilisation du puits. Le respect des procédures devra ensuite être contrôlé par un comité de gestion.

Ce comité de gestion, composé de 6 personnes (dont au moins 4 femmes) devra être constitué avant la fin des travaux pour veiller au respect de la convention et à la bonne utilisation du puits (qualité et hygiène de l'eau, accès gratuit au puits pour tous les habitants du village et des hameaux avoisinants ainsi que pour les voyageurs de passage).

Puis les personnes présentes étudient le projet de convention de partenariat qui sera conclue avant de commencer les travaux, et signée par les trois parties suivantes :

- Le village d'ANGAYE représenté par :
  - o Le roi d'ANGAYE,
  - o Le chef coutumier d'ANGAYE,
  - o La Présidente de l'association des femmes,
  - o Le Président de l'association des jeunes,
  - o Le représentant de la communauté Lobi,
  - o Monsieur Alhassan OUATTARA, Président de l'Association d'ANGAYE,
  - o Monsieur Kifingue OUATTARA, qui est le représentant de l'association BUNKANI sur place.
- L'Association VILLAGES DOGONS représentée par son Président
- L'Association BUNKANI représentée par son Président.

Afin d'être certains que les enfants continueront à se rendre tous les jours à l'école, il est décidé de rajouter au projet de la convention qu'ils ne pourront pas être affectés à la réalisation des travaux.

Après quelques observations, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.